



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/372 du 9 juin 2017

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de réaliser l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des bords de Seine aval et d'exploiter des installations et ouvrages des Z.A.C. amont et aval sur les communes d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge, présentée par la Société Anonyme d'Economie Mixte (S.A.E.M.) Essonne Aménagement

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'avis de Ports de Paris du 28 mai 2010

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France du 5 décembre 2011,

VU l'avis de Voies Navigables de France du 19 avril 2012,

VU le courriel de Voies Navigables de France du 13 avril 2016

VU le dossier comportant une étude d'impact, parvenu au Guichet Unique de l'eau le 12 février 2016, transmis par la S.A.E.M. Essonne Aménagement, sollicitant l'autorisation, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, de réaliser l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des bords de Seine aval et d'exploiter des installations et ouvrages des Z.A.C. amont et aval sur les communes d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge, et complété le 24 février 2017,

VU l'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale sur le projet de Z.A.C. des bords de Seine amont et aval à Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons rendue le 25 juin 2014 confirmée par le Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France le 23 mars 2017,

VU l'avis de recevabilité émis par le Service police de l'eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France en date du 19 avril 2017,

VU la décision n° E17000074/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 29 mai 2017, désignant Monsieur Jean-Claude DOUILLARD, commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

En application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, une enquête publique préalable à l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de réaliser l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des bords de Seine aval et d'exploiter des installations et ouvrages des Z.A.C. amont et aval sur les communes d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge, sollicitée par la S.A.E.M. Essonne Aménagement (9 Cours Blaise Pascal 91034 EVRY cedex- tél : 01 60 79 97 41 – affaire suivie par Mme Mathilde CLERET), sera ouverte en mairies d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge.

Cette enquête publique, d'une durée de 40 jours consécutifs, se déroulera **du lundi 17 juillet 2017 au vendredi 25 août 2017 inclus jusqu'à 18h00.**

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Déclaration
3. 2. 2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 ;	Autorisation

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, la note d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Eau/Autres autorisations/ZAC bords de seine ESSONNE AMENAGEMENT).

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins de la Préfète, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins des maires d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge, dans les panneaux réservés à cet effet.

Il fera également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et pourra également faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires des communes citées ci-dessus adresseront à la préfète de l'Essonne (Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry Cedex) un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la S.A.E.M. Essonne Aménagement devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté de la Ministre de l'Ecologie en date du 24 avril 2012.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry Cedex.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête comportant notamment le bilan de concertation, une étude d'impact, la note d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale et un registre, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés **au Site LU de la mairie d'Athis-Mons**, siège principal de l'enquête, - **Service Urbanisme – Affaires foncières** ainsi qu'**au Pôle Urbanisme et Foncier de la mairie Juvisy-sur-Orge**, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir :

(Site LU de la Mairie d'Athis-Mons, siège principal de l'enquête, (1 rue Lefèvre Utile – 91200) :

horaires d'été du 17 juillet jusqu'au 19 août 2017.

- lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- jeudi : fermé le matin - de 13h30 à 17h00,
- samedi fermé.

horaires après le 19 août 2017

- lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,
- jeudi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,
- samedi fermé ;

Pôle Urbanisme et Foncier de la Mairie de Juvisy-sur-Orge, (18 rue Jules Ferry – 91260) :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Fermeture du service : les samedis,
 - le vendredi 14 juillet,
 - le lundi 14 août,
 - le mardi 15 août.

En outre, les pièces du dossier seront consultables sur une tablette, mise gratuitement à disposition du public en mairie d'Athis-Mons, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne (www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations/ZAC-bords-seine-ESSONNE-AMENAGEMENT).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition en mairies d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public,
- déposées, par voie électronique, sur **le registre dématérialisé** accessible sur la tablette mise à disposition à la mairie d'Athis-Mons (siège de l'enquête) ou via le site internet des services de l'État en Essonne mentionné ci-dessus, du lundi 17 juillet 2017 à partir de 8h30 au vendredi 25 août 2017 jusqu'à 18h00,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 4 ci-dessus,
- adressées au commissaire enquêteur : - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie d'Athis-Mons _1 rue Lefèvre Utile - 91200). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Athis-Mons dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le vendredi 25 août 2017 avant 18h00) ;
 - par courrier électronique reçu jusqu'au 25 août 2017 avant 18h00 à l'adresse suivante : pref-bordsdeseine@essonne.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur les registres papier seront consultables à la mairie d'Athis-Mons, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 29 mai 2017, Monsieur Jean-Claude DOUILLARD, cadre transport en retraite, a été nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, les jours et heures suivants :

au Site LU de la Mairie d'Athis-Mons, (1 rue Lefèvre Utile) :

- le lundi 17 juillet 2017 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 5 août 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 9 août 2017 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 25 août 2017 de 15h00 à 18h00.

au Pôle urbanisme et foncier de la Mairie de Juvisy-sur-Orge, (18 rue Jules Ferry) :

- le vendredi 28 juillet 2017 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 17 août 2017 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis ou transmis sous pli recommandé, avec avis de réception, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie d'Athis-Mons, ainsi que les registres d'enquête déposés dans chacune des mairies concernées et les pièces annexées, à la Préfète de l'Essonne (Cité Administrative -Préfecture - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles - Boulevard de France - CS 10701- 91010 EVRY Cedex).

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7: CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture de Palaiseau pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne

(Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry Cedex).

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 3.

ARTICLE 8 : DECISION

Conformément aux dispositions des articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, la Préfète de l'Essonne prendra par arrêté préfectoral une décision autorisant ou refusant la réalisation du projet.

ARTICLE 9 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge, où un dossier a été déposé, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 10 : FRAIS DE L'ENQUÊTE

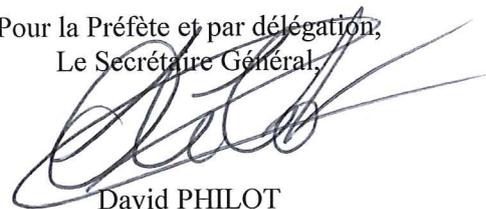
Tous les frais de l'enquête sont à la charge de la S.A.E.M. Essonne Aménagement.

ARTICLE 11 : EXECUTION

- le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France,
- les Maires d'Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge,
- le Pétitionnaire, la société Essonne Aménagement,
- le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général.



David PHILOT